

PROJET DE LOI

rejeté

**SÉNAT**

le 21 décembre 1981

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE 1981-1982

---

## PROJET DE LOI

*d'orientation, REJETÉ PAR LE SÉNAT, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social.*

**(Urgence déclarée.)**

---

*Le Sénat a adopté en première lecture la motion, opposant la question préalable à la discussion du projet de loi, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 577, 593 et in-8° 74.

Sénat : 115 et 131 (1981-1982).

« En application de l'article 44, 3<sup>e</sup> alinéa, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi d'orientation, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social. »

*En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.*

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1981.*

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.